

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MILDC 201207 107

portant sur

MARCHÉ DE PETITS ET GROS ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence publié le 21 octobre 2020 relatif à la conclusion d'un marché de petits et gros entretien et maintenance de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre, mono-attributaire, relatif à des petits et gros entretien et maintenance de l'éclairage public avec la Société Languedocienne d'Aménagements, pour un montant maximum de 65 000 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section de fonctionnement, article 615232 et section d'investissement article 21534,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le sept décembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

